

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

-----  
(Haute-Vienne)  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 novembre 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Laurence CHAUVERGUE), BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard Roger), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (Pouvoir d'Isabel SIMON), GANE Isabelle, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), POURCHET Pierre, PONS Gérard, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BIDAUD Jean-Michel, CHAUVERGUE Laurence, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, ROGER Edouard, SIMON Isabel, VERGNE Didier.

Absent : SUDRON Frédéric.

Secrétaire de séance : Thierry MENUCELLI.

Présents 25 / Votants 31

---

**N°90-2015 – Régime indemnitaire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 décembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement alloué à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2011 instituant le régime indemnitaire à certains cadres d'emplois ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'instituer une prime pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il vous propose d'attribuer une prime de service et de rendement dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les montants individuels seront modulés sans pouvoir excéder le double du montant annuel de base et dans la limite du crédit global par grade.

Les dispositions de la prime faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants (responsabilités, niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus).

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité**

- **D'INSTITUER une prime de service et de rendement pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux conformément aux textes en vigueur ;**
- **DE VERSER cette prime annuellement sur le mois de décembre ;**
- **DE PRORATISER cette prime en fonction du temps de travail ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président à déterminer pour chaque agent le coefficient de modulation individuelle par arrêté dans la limite du coefficient de modulation individuelle maximum ;**
- **D'ETENDRE ce dispositif aux non titulaires recrutés par référence à ce cadre d'emploi ;**
- **D'APPLIQUER ce régime indemnitaire aux agents recrutés ou partants en cours d'année.**

Pour copie conforme :  
Le 24 novembre 2015

Le Président,  
Jean-Pierre FAYE